



SAINT-JACQUES

Comprendre son compte de taxes

Dans le but de vous aider à mieux comprendre votre compte de taxes, nous vous avons préparé un lexique. Veuillez noter que les taux de taxation sont déterminés annuellement par le budget de fonctionnement de la Municipalité, qui est adopté par le conseil municipal au cours du mois de décembre précédant l'année visée.

LES TAXES GÉNÉRALES

TAXE FONCIÈRE :

Taxe municipale imposée chaque année aux propriétaires d'immeubles sur le territoire de la municipalité.

ÉGOUT :

Taxe s'appliquant aux propriétés du secteur urbain seulement pour le service d'égout (transport de l'eau potable et traitement des eaux pluviales et usées).

ORDURES :

Taxe (montant forfaitaire) pour la collecte des ordures ménagères et des matières recyclables et organiques.

EAU :

Taxe (montant forfaitaire) pour le service d'aqueduc.

PISCINE :

Taxe s'appliquant aux propriétaires d'immeubles possédant une piscine.

LES TAXES SPÉCIALES

RES.NOUV.ACADIE :

Taxe prélevée sur tous les immeubles imposables du territoire durant le terme de l'emprunt pour la construction de la Résidence Nouvelle-Acadie. (Règlement n° 145-2006)

CAMION INCENDIE :

Taxe prélevée sur tous les immeubles imposables du territoire durant le terme de l'emprunt pour l'achat d'une autopompe pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques. (Règlement n° 205-2010)

AIRE INDUST. :

Taxe prélevée sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné durant le terme de l'emprunt pour l'exécution des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, de fondation de rue, sur la rue Lépine qui est située dans l'aire industrielle de la municipalité. (Règlement n° 105-2004)



BORDURE :

Taxe prélevée sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné durant le terme de l'emprunt pour les travaux de construction de bordures de béton pour le secteur de la rue de Grand-Pré de la municipalité. (Règlement n° 143-2006)

PORT-ROYAL :

Taxe prélevée sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné durant le terme de l'emprunt pour les travaux de construction de bordures de béton pour le secteur de la rue de Port-Royal de la municipalité. (Règlement n° 244-2012)

SAINT-JACQUES

AQU.REG.116-2004 :

Taxe prélevée sur tous les immeubles imposables du territoire desservi par le réseau d'aqueduc durant le terme de l'emprunt **pour le remplacement de la conduite d'aqueduc située entre les numéros civiques 1672 et 1438 du chemin du Bas-de-l'Église Sud à Saint-Jacques.** (Règlement n° 116-2004)

RUE LAURIN :

Taxe prélevée (2/3 du coût est payable par l'ensemble des propriétaires de biens-fonds imposables de la municipalité et 1/3 du coût est payable par les propriétaires concernés) durant le terme de l'emprunt **pour les travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égout domestique d'égout pluvial, de fondation de rue, de bordure de béton et de pavage sur une partie de la rue Laurin.** (Règlement n° 103-2003)

RUE LAURIN :

Taxe prélevée sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné durant le terme de l'emprunt **pour les travaux de prolongement des services municipaux pour le secteur de la rue Laurin.** (Règlement n° 157-2007)

SECT. EGOUT :

Taxe prélevée sur tous les immeubles imposables du territoire desservis par le réseau d'égouts de la municipalité durant le terme de l'emprunt **pour l'achat de la bâtisse (anciennement) sise au 1717, chemin du Bas-de-l'Église Sud, à Saint-Jacques, dans le but du projet d'agrandissement de l'usine d'épuration.** (Règlement n° 249-2013)

AQUEDUC ST-JACQUES :

Taxe prélevée aux propriétaires d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation durant le terme de l'emprunt **pour la réfection d'une conduite d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de rue, de pavage et de trottoirs sur la rue Saint-Jacques et une partie de la rue du Collège (entre la rue Saint-Jacques et la rue Gaudet).** (Règlement n° 203-2010)

ÉGOUT ST-JACQUES :

Taxe prélevée aux propriétaires d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation durant le terme de l'emprunt **pour la réfection d'une conduite d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de rue, de pavage et de trottoirs sur la rue Saint-Jacques et une partie de la rue du Collège (entre la rue Saint-Jacques et la rue Gaudet).** (Règlement n° 203-2010)

VOIRIE ST-JACQUES :

Taxe prélevée sur tous les immeubles imposables du territoire durant le terme de l'emprunt **pour la réfection d'une conduite d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de rue, de pavage et de trottoirs sur la rue Saint-Jacques et une partie de la rue du Collège (entre la rue Saint-Jacques et la rue Gaudet).** (Règlement n° 203-2010)

REGL199-2010 CCVC

Taxe prélevée sur tous les immeubles imposables du territoire durant le terme de l'emprunt **pour les travaux au Centre culturel du Vieux-Collège.** (Règlement n° 199-2010)

AQU REG 210-2010

Taxe prélevée sur tous les immeubles imposables du territoire desservis par le réseau d'aqueduc durant le terme de l'emprunt **pour la recherche en eau potable et la construction d'un puits d'alimentation en eau potable (puits n° 5).** (Règlement n° 210-2010)

